Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260407-202604035-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi sept avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SENS DE BRETAGNE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame la Maire, Madame Véronique SENTUC.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 MARS 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents :23
Nombre de votants : 23
Etaient présents : M. LARMENIER Michel, Mme SENTUC Véronique, M. RUBAT Jean-François, Mme VOISIN Mélanie, M. DANIEL Erwan, Mme GASNIER Valérie, M. MALIDOR Olivier, Mme FUNCK Anicée, M. DUROCHER Damien, Mme PALLIER Charlotte, M GRIGNON Noël, M BELLAMY Bruno, Mme MAUCHIEN Magalie, M. GUINNEBAULT Alain, M DUVAL Franck, Mme VIEL Estelle, M THEISEN Yves, M LUNEL Roger, M ROLLET Patricia, M. THUAU Elvis, M. DAMIDE Gaëlle, M CASIMIR Cédric, Mme POILLONG Delphine, M. LAMARRE Caroline
Etaient absents excusés : 0
Pouvoirs : 0
Secrétaire de séance : M GUINNEBAULT Alain

202604-035-CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22 et L.2121-27 relatifs à la possibilité pour le conseil municipal de créer des commissions pour préparer ses travaux et avis ;

Considérant la nécessité d'organiser le travail du conseil municipal et d'assurer un suivi efficace des dossiers relatifs aux différentes compétences communales,

Le **conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,** décide de **:**

1. **De CREER** les commissions communales et municipales suivantes :

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260407-202604035-DE

	COMMISSIONS	RÔLE
1	**Travaux, voirie, entretien et affaires rurales**	La commission est chargée d'étudier et de proposer les projets relatifs aux travaux communaux, à la gestion et à l'entretien du patrimoine bâti et non bâti, à la voirie et aux réseaux. Elle examine également les questions liées aux affaires rurales et à la gestion des espaces naturels et agricoles.
2	**Ecoles, périscolaires, petite enfance, enfance et jeunesse**	La commission est compétente pour toutes les questions relatives au fonctionnement des écoles, aux services périscolaires et à l'accueil de la petite enfance. Elle participe à l'élaboration des politiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse.
3	**Affaires sociale et santé**	La commission travaille sur les questions relatives aux actions de solidarité et de santé publique.
4	**Vie associative sportive et culturelle, communication, culture, fêtes et cérémonies, outils numériques et démocratie locale**	La commission est chargée de soutenir et d'accompagner le tissu associatif, d'organiser et de coordonner les manifestations communales, et de développer les actions culturelles et sportives. Elle assure également le suivi de la communication municipale, des outils numériques et des démarches de participation citoyenne.
5	**Finances, Ressources Humaines et vie économique**	La commission est chargée d'examiner les orientations budgétaires, de suivre l'exécution du budget communal et d'analyser la situation financière de la collectivité. Elle intervient également sur les questions relatives à la gestion des ressources humaines et au développement de l'activité économique sur le territoire.
6	**Urbanisme, environnement, mobilité et patrimoine**	La commission est compétente en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Elle étudie les projets liés au développement communal, à la protection de l'environnement, à la mobilité et à la valorisation du patrimoine communal.

2. **DETERMINER** que chaque commission sera composée de 5 membres, choisis parmi les conseillers municipaux, avec possibilité de désigner des membres consultatifs extérieurs si nécessaire.
3. **PRECISER** que chaque commission est chargée de :
    - Examiner et préparer les dossiers relevant de sa compétence ;
    - Formuler des avis et propositions pour le conseil municipal ;
    - Suivre l'exécution des décisions du conseil dans son domaine.
4. **INDIQUER** que la composition des commissions sera arrêtée par le maire, après consultation du conseil municipal, et que les membres seront désignés pour la durée du mandat municipal.
5. **DIRE** que le règlement intérieur du conseil municipal s'applique également au fonctionnement des commissions.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260407-202604035-DE

Pour extrait conforme,

Madame la Maire
Véronique SENTUC

MAIRIE de SENS de BRETAGNE
35 (Ille-et-Vilaine)